

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_137

**Objet : Pacte territorial France
Rénov'**

RÉPUBLIQUE
LIBERTÉ

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 013-200035087-20241212-DEL2024_137-DE



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni en salle d'honneur de la mairie de Châteaurenard, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 décembre 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.

Pour la commune de Châteaurenard : M. MARTEL Marcel, Mme Adélaïde JARILLO, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, M. Jean-Marc DI FELICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à M. Pierre-Hubert MARTIN*), M. Eric CHAUVET (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Mme Adélaïde JARILLO*), Bernard REYNES (*donne pouvoir à M. Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Michel PECOUT*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Graveson : Mme Annie CORNILLE (*donne pouvoir à M. Jean-Marc DI FELICE*).

Pour la commune de Noves : M. Pierre FERRIER (*donne pouvoir à Mme Edith LANDREAU*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne VALLET*).

Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Dominique ALIZARD*).

ABSENT : /

Secrétaire de séance : M. Marcel MARTEL

M. le vice-président en charge de l'Habitat expose que les services de l'Etat ont informé la communauté d'agglomération de la mise en place d'un nouveau mode de contractualisation entre les collectivités et l'Anah pour déployer un service public d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire national, impliquant la suppression des opérations programmées (OPAH et PIG), au 1^{er} janvier 2025.

L'objectif principal est de créer un guichet unique sur l'amélioration de l'habitat et l'énergie, regroupant les pôles énergie portés par l'ADEME et les politiques portées par l'Anah, et d'assurer une couverture nationale réduisant les inégalités territoriales en matière d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat privé.



Ce mode de contractualisation, le « Pacte territorial France Rénov' », constitue un schéma de gouvernance et de financement signé par l'Etat, l'Anah et l'EPCI. Dans la continuité du programme SARE déployé par les conseils régionaux ces dernières années, qui prendra fin le 31 décembre 2024, il doit comporter des actions-socles (animation, mobilisation des publics, information, conseil et orientation, soit la portée actuelle des Espaces Conseil France Rénov'), et peut comporter une action facultative (accompagnement à la rénovation de l'habitat soit mission actuelle des assistants à maîtrise d'ouvrage tels que Soliha) et des actions complémentaires (études, dispositifs d'intervention spécifiques par exemple sur les copropriétés, l'habitat dégradé ou encore l'autonomie). L'ensemble des actions seront co-financées dans le cadre du Pacte territorial.

Aujourd'hui, le programme d'intérêt général « Habiter mieux en Terre de Provence » assure déjà les actions-socles et plus, avec un niveau d'accompagnement plus poussé que les Espaces Conseil France Rénov'. Etant donné sa temporalité sur la base d'une convention signée le 8 novembre 2022 et dont la durée d'application va jusqu'au 8 novembre 2025, il est proposé de poursuivre sa mise en œuvre en l'état jusqu'à cette première échéance. Passée cette date, il conviendra d'assurer une continuité en matière de service d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du Pacte territorial France Rénov'.

Pour cela, il est attendu des collectivités qu'elles délibèrent avant le 31 décembre 2024 pour signer le Pacte territorial France Rénov' avant l'été 2025, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider la position de principe de Terre de Provence Agglomération sur la signature d'un Pacte territorial France Rénov' à l'échelle de son territoire, permettant le maintien de la mise en œuvre du programme d'intérêt général actuel *a minima* jusqu'au 8 novembre 2025, et assurant une continuité du service public d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat privé par la suite.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, R. 327-1

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat, relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

VU la convention de programme d'intérêt général « Habiter mieux en Terre de Provence » entre l'ANAH, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, Terre de Provence Agglomération (maître d'ouvrage), et les treize communes-membres,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du jeudi 5 décembre 2024,

CONSIDERANT la compétence de la communauté d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat,

CONSIDERANT l'importance de maintenir et d'améliorer l'état du parc bâti d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser une offre diversifiée de logements de qualité pour les habitants du territoire,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la position de principe de Terre de Provence Agglomération sur la signature d'un Pacte territorial France Rénov' à l'échelle de son territoire, permettant le maintien de la mise en œuvre du programme d'intérêt général actuel *a minima* jusqu'au 8 novembre 2025, et assurant une continuité du service public d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat privé par la suite,
- **AUTORISE** la Présidente à signer le Pacte territorial France Rénov' à l'échelle du territoire de Terre de Provence Agglomération et tous les documents afférents.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-200035087-20241212-DEL2024_137-DE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
Votants : 42
Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 12 décembre 2024,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne **CHABAUD**

